



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. Définitions

Dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Achat (« CGA »), les termes utilisés avec une majuscule sont définis comme suit :

« **Acheteur** » : toute Entité faisant explicitement référence aux présentes CGA ;

« **Bon de Commande** » : tout bon de commande émis par l'Acheteur pour la fourniture de Marchandises et/ou de Services ;

« **Contrat** » : tout accord conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur pour la fourniture de Marchandises et/ou de Services, incluant notamment (i) tout Bon de Commande accepté par le Fournisseur conformément à l'article 3 et (ii) tout contrat-cadre conclu et sur la base duquel l'Acheteur émet des Bons de Commande individuels ;

« **Entité** » : ANG SARL, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B1827163, avec pour siège social au 7 ZAE Triangle Vert L-5691 Ellange (Luxembourg) ;

« **Fournisseur** » : toute partie fournissant des Marchandises et/ou des Services à l'Acheteur en vertu d'un Contrat ;

« **Marchandise** » : tout objet mobilier corporel, même fabriqué selon les spécifications de l'Acheteur ;

« **Partie(s)** » : l'Acheteur et/ou le Fournisseur ;

« **Prix** » : le prix de la fourniture de Marchandises et/ou de Services tel que spécifié dans le Contrat ;

« **Service** » : tout service fourni en vertu d'un Contrat qui ne prévoit pas (principalement) la fourniture d'une ou plusieurs Marchandise(s), dont l'octroi de licences de droits de propriété intellectuelle.

2. Portée des CGA

Sous réserve qu'il y soit explicitement fait référence, les présentes CGA s'appliquent à (i) tout Contrat et à (ii) tout échange précontractuel entre les Parties. En cas de conflit entre ces CGA et d'autres stipulations du Contrat, ces dernières prévalent.

3. Acceptation et modification des Bons de Commande

3.1. Tout Bon de Commande est accepté « en l'état » par le Fournisseur et constitue un Contrat dès la survenance du premier des trois (3) événements suivants :

- (i) la confirmation par le Fournisseur à l'Acheteur du Bon de Commande sans aucune réserve ;
- (ii) le début de la fourniture par le Fournisseur des Marchandises et/ou des Services figurant sur le Bon de Commande ;
- (iii) l'absence de réaction écrite du Fournisseur aux coordonnées indiquées sur le Bon de Commande dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception du Bon de Commande par le Fournisseur.

3.2. Tout Bon de Commande peut être annulé ou modifié sans frais par l'Acheteur tant qu'il n'a pas été accepté conformément à l'article 3.1.

3.3. A la demande de l'Acheteur, le Fournisseur accepte que des modifications soient faites sans frais :

- (i) au Contrat afin de corriger à tout moment des erreurs significatives manifestes dans un Bon de Commande ;
- (ii) à l'étendue des Marchandises et/ou Services spécifiée dans le Contrat (a) jusqu'à dix (10) jours ouvrés avant la date de livraison ou (b) si celui-ci est antérieur, au moment où le Fournisseur commence la préparation des Marchandises et/ ou Services dont les coûts ne peuvent être récupérés sur d'autres opérations par le Fournisseur ;
- (iii) au mode de conditionnement et/ou d'expédition et au lieu et/ou à la date de livraison, tant que la procédure de conditionnement et/ou d'expédition, selon le cas, n'a pas débuté.

Si une modification visée à l'article 3.3 (ii) ou (iii) entraîne une hausse du Prix d'au moins 3 % ou a une incidence sur le calendrier de livraison, un ajustement équitable pourra être pratiqué avec l'accord de l'Acheteur.

4. Conditions financières

- 4.1.** Le Prix indiqué est le prix maximal à acquitter par l'Acheteur. Aucune hausse ou indexation du prix n'est possible.
- 4.2.** Le Fournisseur présentera à l'Acheteur, sur demande, toute ventilation spécifique de tout ou partie du Prix.
- 4.3.** Les factures feront apparaître la TVA applicable (le cas échéant), mais excluront l'ensemble des droits et taxes à la charge exclusive du Fournisseur, à moins que la loi n'en dispose autrement.
- 4.4.** Le Fournisseur enverra des factures pour chaque fourniture de Marchandises et/ou de Services conformément aux stipulations du Contrat. Les factures devront correspondre aux numéros de commande et de ligne ainsi qu'au numéro de référence de l'Acheteur ou du Fournisseur (le cas échéant) et indiquer si ce sont des factures partielles ou intégrales.
- 4.5.** L'Acheteur n'acceptera pas de factures notifiées avant la livraison effective ou plus de deux (2) mois après la fourniture des Marchandises et/ou des Services concernés ou après leur acceptation si une procédure d'acceptation spécifique s'applique.
- 4.6.** Le délai de paiement sera de trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification de la facture.
- 4.7.** En cas de retard de paiement portant sur des sommes non contestées, la Partie créancière pourra imposer un intérêt de retard au taux d'intérêt légal annuel en vigueur et ce, à compter du premier jour d'expiration du délai de paiement applicable et à concurrence de quarante (40) EUR au titre des frais de recouvrement.
- 4.8.** Toute somme due par le Fournisseur au titre d'un Contrat pourra être déduite par l'Acheteur de toute somme due au Fournisseur, même au titre d'un autre Contrat.

5. Livraison

- 5.1.** Le Fournisseur fournira les Marchandises et/ou Services en respectant soigneusement les conditions et dates spécifiées dans le Contrat (obligation de résultat). Tout écart devra être notifié sans délai à l'Acheteur.
- 5.2.** Le conditionnement des Marchandises livrées devra être adapté et contenir un bordereau de livraison (mentionnant les numéros de Bon de Commande et de ligne ainsi que, le cas échéant, le numéro de référence de l'Acheteur ou du Fournisseur) et les documents de transport, mais non la facture.
- 5.3.** En cas de non-respect des délais de livraison par le Fournisseur, l'Acheteur sera en droit (i) de résilier le Contrat ou le Bon de Commande en cause sans que l'Acheteur n'ait à acquitter d'autres frais ou à payer les Marchandises et/ ou Services non livrés ou (ii) d'accepter par écrit une prorogation du délai de livraison, auquel cas l'Acheteur aura droit à une réduction de 3 % du Prix pour chaque semaine commencée entre la date initialement convenue et la date de livraison effective.
- 5.4.** En outre, l'Acheteur ne sera nullement obligé d'accepter des Marchandises et/ ou Services qui ne sont pas conformes aux stipulations du Contrat ou qui sont livrés avant ou après la date de livraison convenue. Dans ce cas, les Marchandises pourront être retournées aux seuls risques et frais du Fournisseur.
- 5.5.** Si les Marchandises et/ou Services ne sont pas conformes et/ou sont défectueux, l'Acheteur pourra :
 - (i) soit se faire rembourser la fraction du Prix payée pour les Marchandises et/ ou Services en cause et obliger le Fournisseur, aux seuls risques et frais de celui-ci, à récupérer convenablement les Marchandises et/ou à remettre tout équipement affecté de l'Acheteur en bon état ;
 - soit obliger le Fournisseur à remplacer les Marchandises et/ou Services en cause par des Marchandises et/ou Services conformes et non défectueux.
- 5.6.** L'Acheteur pourra aviser par écrit (y compris par Courriel) le Fournisseur de tous défauts apparents dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la livraison, auquel cas il pourra alors choisir de :
 - (i) retourner les Marchandises aux frais du Fournisseur et s'en faire rembourser le Prix ou ;
 - (ii) conserver les Marchandises et s'en faire rembourser une part proportionnelle du Prix.



5.7. Le Fournisseur assume le risque de perte des Marchandises et/ou Services à livrer en vertu d'un Contrat jusqu'à leur livraison conformément à l'article 5 (et, dans le cas de Marchandises, DDP (Incoterms 2010)) ou, si une procédure d'acceptation spécifique est prévue, jusqu'à la date de notification de leur acceptation par l'Acheteur.

6. Obligations du Fournisseur

- 6.1.** Le Fournisseur s'engage à faire en sorte que (i) lui-même ainsi que ses Marchandises et/ou Services soient conformes au Bon de Commande concerné et à toutes les lois et réglementations applicables et en particulier, la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, (ii) chaque Marchandise et/ ou Service soit libre de toute charge et de toute réclamation de tiers et (iii) il soit couvert pendant toute la durée du Contrat par une assurance de responsabilité adaptée. Les Marchandises et/ou Services doivent être conformes aux stipulations du présent article à la date de leur livraison et pendant une durée de trois (3) années à compter de cette date. Les Marchandises et/ou Services doivent également être conformes aux exigences qualité définies dans le cadre de la norme EN 9100, incluant les critères d'acceptation transmis par l'Acheteur.
- 6.2.** Le Fournisseur s'engage à honorer de bonne foi une obligation d'information et d'assistance envers l'Acheteur comprenant notamment l'obligation de fournir tous documents pertinents relatifs aux Marchandises et/ou Services.
- 6.3.** Le Fournisseur s'engage à respecter tous règlements internes (y compris en matière de santé et de sécurité) qui lui sont communiqués ou qui sont mis à disposition sur le site Internet de l'Acheteur (www.ang.lu).
- 6.4.** Le Fournisseur notifiera sans délai à l'Acheteur si une réclamation ou procédure en matière de fraude, de corruption ou d'autres pratiques illicites est déposée ou engagée contre le Fournisseur et risque d'impacter l'exécution du Contrat.
- 6.5.** Le Fournisseur accepte que l'Acheteur procède à des évaluations régulières de sa performance (qualité, délais, conformité documentaire), conformément aux exigences de la norme EN 9100. En cas de non-conformité répétée ou grave, l'Acheteur se réserve le droit de suspendre ou résilier tout Contrat en cours.

7. Confidentialité

Chacune des Parties est tenue, à tout moment au cours d'une période de trois (3) années (i) à l'issue du Contrat ou (ii) à l'issue de négociations commerciales infructueuses, de préserver le caractère confidentiel des informations confidentielles de l'autre Partie et de ne pas les utiliser ou les communiquer à des tiers sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie, à moins que leur communication ne soit requise par la législation applicable ou sur ordre d'un tribunal ou d'une autorité compétente(e). Dans le cadre du présent article, le terme

« information confidentielle » désigne toute information rendue accessible par une Partie dans le cadre d'un Contrat qui est identifiée comme « confidentielle » ou qui, par nature, doit être considérée comme telle, à l'exclusion des informations qui, en toute légalité, (i) sont déjà connues de l'autre Partie, (ii) sont déjà dans le domaine public ou (iii) ont été obtenues auprès d'un tiers sans qu'il n'y ait violation du Contrat.

8. Résiliation

L'Acheteur se réserve le droit de résilier le Contrat sans motif à tout moment. Sauf stipulation contraire figurant dans l'avis de résiliation, le Fournisseur fera tout ce qui est en son pouvoir pour suspendre toute préparation de commande et/ ou procédure de livraison en cours en relation avec le Contrat et pour réaffecter à d'autres opérations l'ensemble des Marchandises et/ou Services non encore livrés à l'Acheteur. Le Fournisseur facturera uniquement à l'Acheteur les Marchandises et/ou Services qui n'auront pu, dans la mesure du raisonnable, être

réaffectés à d'autres opérations avant leur livraison effective.

- 8.1.** L'Acheteur se réserve le droit de procéder à la résiliation motivée du Contrat avec effet immédiat, sans autre obligation ou responsabilité envers le Fournisseur, en cas de : violation substantielle du Contrat par le Fournisseur ou autre violation à laquelle il n'est pas remédié dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la notification du défaut, dégradation de la solvabilité du Fournisseur, en particulier lorsque le Fournisseur fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité. Le Fournisseur s'engage à assurer la traçabilité complète des Marchandises et/ou Services livrés, notamment par une identification claire des lots, des numéros de série, certificats de conformité et tout document de traçabilité requis par la norme EN 9100.

9. Force majeure

Si le Fournisseur tarde à livrer des Marchandises et/ou Services en raison d'un cas de force majeure, le délai de livraison sera prorogé pour une période raisonnable à laquelle l'Acheteur pourra consentir par écrit. Si les Marchandises et/ou Services ne peuvent être livrés en raison d'un cas de force majeure ou si le retard dure plus de trente (30) jours ouvrés à compter de la date de la première occurrence ou de tout délai prorogé, l'Acheteur sera en droit d'annuler la livraison des Marchandises et/ou Services concernés.

10. Divers

- 10.1.** Le Fournisseur ne peut sous-traiter ses droits et/ou obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.
- 10.2.** Les droits de propriété intellectuelle résultant d'une Marchandise ou d'un Service qui est spécifiquement développé(e) ou payé(e) par l'Acheteur lui appartiennent ab initio ou, si ce n'est pas juridiquement possible, sont transférés à l'Acheteur.
- 10.3.** Le fait pour l'Acheteur de ne pas exiger l'exécution du Contrat ou de ne pas se prévaloir d'un moyen de recours à sa disposition ne peut, en aucun cas, être interprété comme une renonciation à cette exécution ou à ce recours.
- 10.4.** Les notifications légales ou officielles requises doivent être adressées par écrit et transmises à l'autre Partie (i) en main propre par un service de messagerie digne de confiance ou (ii) par courrier recommandé (avec accusé de réception) et prennent effet à la date de leur réception. Les Bons de Commande peuvent être envoyés par voie postale ou par courrier électronique.
- 10.5.** Si une stipulation du Contrat est réputée non écrite, le reste du Contrat demeurera pleinement applicable comme si cette stipulation n'y avait jamais figuré.
- 10.6.** Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties pour la fourniture des Marchandises et/ou Services et remplace tout accord (verbal ou écrit) et échanges antérieurs y afférents. L'applicabilité des conditions générales du Fournisseur est expressément exclue.

11. Droit applicable – Jurisdiction compétente

- 11.1.** Tous les problèmes et différends afférents au Contrat sont régis par le droit luxembourgeois.
- 11.2.** Les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout(e) revendication ou différend susceptible de naître entre elles en relation avec le Contrat avant d'engager une quelconque action en justice. À cet égard, chacune des Parties pourra à tout moment solliciter l'intervention du Centre de Médiation Civile et Commerciale du Luxembourg (www.cmcc.lu) conformément à son règlement de médiation.
- 11.3.** Si la revendication ou le différend ne peut être réglé(e) à l'amiable dans les soixante (60) jours, il sera alors soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg.